
**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE
9 NOVEMBRE 2011
À 19 h 30**

SONT PRÉSENTS :

*Monsieur Pierre-André Taddéo, conseiller, siège # 1
Monsieur Michel Mainville, conseiller, siège # 2
Madame Julie Lussier, conseillère, siège # 3
Monsieur Daniel Meunier, conseiller, siège # 5
Monsieur Sébastien Raymond, conseiller, siège # 6*

Est également présente, madame Nancy Fortier, directrice générale.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1. *Constatation du quorum et ouverture de la séance*
- 1.2. *Adoption de l'ordre du jour*
- 1.3. *Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 octobre 2011*
- 1.4. *Dépôt de la lettre de démission du maire*
- 1.5. *Avis de vacance au poste de maire*
- 1.6. *Nomination du maire suppléant*
- 1.7. *Dons, cotisations et formations*
- 1.8. *Dépôt rapport du maire 2011*
- 1.9. *Dépôt des intérêts pécuniaires des élus*
- 1.10. *Entente intermunicipale pour gestion d'appels d'offres groupés*
- 1.11. *Annulation résolution no. 2010-10-215 / Contrat à monsieur André Duclos, architecte*
- 1.12. *Rencontre du 16 novembre avec le MAMROT concernant le PIQM*
- 1.13. *Placements bancaires*
- 1.14. *Renouvellement contrat Infotech*
- 1.15. *Servitudes de passage*

2. FINANCES

- 2.1. *Approbation des comptes payés et à payer*
- 2.2. *Approbation du budget de la Régie intermunicipale de transport adapté de la Vallée-du-Richelieu*

3. TRAVAUX PUBLICS

- 3.1. *Renouvellement contrats entretien de gazon/fauchage aux abords des rangs et rues*
- 3.2. *Approbation du plan d'intervention présenté dans le cadre du programme TECQ*

4. URBANISME

- 4.1. *Dépôt du procès-verbal du CCU*
- 4.2. *Demande de dérogation mineure/ dossier 2011-09 / 484 chemin des Patriotes*

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

- 5.1. *Octroi du contrat patinoire 2011 à 2014*

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. *Achat de bunkers (3)*

8. RÈGLEMENTS

- 8.1. *Adoption du règlement 277-11-006 déterminant le code d'éthique et de déontologie des élus*
- 8.2. *Annulation avis de motion règlement 277-11-007 concernant la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu*
- 8.3. *Avis de motion règlement G4-2011 concernant la sécurité, la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu*
- 8.4. *Adoption du règlement 277-96-029-II modifiant les limites de la zone ACb-1*
- 8.5. *Avis de motion règlement 277-11-007 relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu*
- 8.6. *Avis de motion règlement numéro 2011-11-008 intitulé : Règlement de zonage visant l'abrogation et le remplacement du de zonage numéro 277-96-029 et de l'ensemble de ses amendements*
- 8.7. *Adoption du premier projet règlement numéro 2011-11-008 intitulé : Règlement de zonage visant l'abrogation et le remplacement du règlement de zonage numéro 277-96-029 et de l'ensemble de ses amendements*
- 8.8. *Avis de motion règlement numéro 2011-11-009 intitulé : Règlement de lotissement visant l'abrogation et le remplacement du règlement de lotissement numéro 277-96-023 et de l'ensemble de ses amendements*
- 8.9. *Adoption du premier projet de règlement numéro 2011-11-009 intitulé : Règlement de lotissement visant l'abrogation et le remplacement du règlement de lotissement numéro 277-96-030 et de l'ensemble de ses amendements*
- 8.10. *Avis de motion règlement numéro 2011-11-010 intitulé : Règlement de construction visant le remplacement du règlement de construction numéro 277-96-031, ainsi que de ses amendements*
- 8.11. *Adoption du projet de règlement numéro 2011-11-010 intitulé : Règlement de construction visant le remplacement du règlement de construction numéro 277-96-031, ainsi que de ses amendements*
- 8.12. *Avis de motion règlement numéro 2011-11-011 intitulé : Règlement relatif aux dérogations mineures visant le remplacement du règlement relatif aux dérogations mineures numéro 277-96-038, ainsi que de ses amendements*
- 8.13. *Adoption du projet de règlement numéro 2011-11-011 intitulé : Règlement relatif aux dérogations mineures visant le remplacement du règlement relatif aux dérogations mineures numéro 277-96-038, ainsi que de ses amendements*
- 8.14. *Avis de motion règlement numéro 2011-11-012 intitulé : Règlement relatif aux permis et certificats visant le remplacement du règlement relatif aux permis et aux certificats numéro 277-96-032, ainsi que de ses amendements*
- 8.15. *Adoption du projet de règlement numéro 2011-11-012 intitulé : Règlement relatif aux permis et certificats visant le remplacement du règlement relatif aux permis et aux certificats numéro 277-96-032, ainsi que de ses amendements*
- 8.16. *Avis de motion règlement numéro 2011-11-013 intitulé : Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 277-96-034, ainsi que de ses amendements*
- 8.17. *Adoption du projet de règlement numéro 2011-11-013 intitulé : Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 277-96-034, ainsi que de ses amendements*

9. RAPPORT DES ÉLUS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2011-11-216

1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

Monsieur le conseiller Sébastien Raymond constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30

2011-11-217

1.2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierre-André Taddéo
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Mainville
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée

2011-11-218

1.3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 octobre 2011

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierre-André Taddéo
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Daniel Meunier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 5 octobre 2011

Adoptée

1.4. Dépôt de la lettre de démission du maire

Conformément à l'article 316, alinéa 3 de la Loi sur les élections et référendum (LERM), la secrétaire-trésorière fait le dépôt de la lettre de démission de monsieur Denis Millier à titre de maire de la municipalité, remise à la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, le mercredi le 9 novembre et effective immédiatement.

1.5. Avis de vacance au poste de maire

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et référendum (LERM), la secrétaire-trésorière avise les membres du conseil que le poste de maire est vacant et que des élections devront être tenues pour ce poste.

2011-11-219

1.6. Nomination du maire suppléant

ATTENDU QUE monsieur Denis Millier a démissionné de ses fonctions de maire ;

ATTENDU QUE monsieur Daniel Meunier, conseiller a été nommé pro-maire par la résolution 2009-11-350 pour la période allant de septembre à décembre 2011;

ATTENDU QUE pour assurer une continuité, il y a lieu de modifier la résolution 2009-11-350;

ATTENDU QUE l'article 116 du code municipal octroyant le droit au conseil municipal de nommer en tout temps un des membres du conseil comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierre-André Taddéo
APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Lussier
ET RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Sébastien Raymond à titre de maire suppléant afin qu'il remplisse toutes les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations s'y rattachant.

Adoptée

1.7. Dons, cotisations et formations

ATTENDU l'échéance de notre adhésion à titre de membre de la Chambre de commerce et de l'Industrie de la Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU la demande d'appui du Centre d'Action Bénévole (CAB) pour reconnaissance et financement de services en sécurité alimentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Lussier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Mainville

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RENOUELER l'adhésion de la municipalité à titre de membre de la Chambre de commerce et de l'Industrie de la Vallée-du-Richelieu et ce, pour un (1) membre au coût total de 140 \$ plus les taxes applicables.

D'APPUYER le Centre d'Action Bénévole (CAB) dans sa démarche auprès de l'Agence de la Santé et des Services sociaux afin qu'ils subventionnent leur organisme pour leurs services en sécurité alimentaire.

ATTENDU QU'il s'agit d'un compte payé d'avance, les crédits nécessaires à cette dépense apparaîtront aux postes comptables prévus à cet effet au budget 2012.

Adoptée

1.8. Dépôt rapport du maire 2011

Conformément aux dispositions de l'article no 955 du Code municipal, monsieur le maire suppléant, Sébastien Raymond dépose et fait état du rapport, relativement au rapport du vérificateur de la dernière année financière à l'année financière en cours, les projets inhérents et les orientations générales pour le prochain budget.

1.9. Dépôt des intérêts pécuniaires des élus

En référence aux articles numéros 357 et 358 de la Loi sur les élections et référendum, les élus suivants : Monsieur Pierre-André Taddéo, monsieur Michel Mainville, madame Julie Lussier, madame Gisèle Simard, monsieur Daniel Meunier et monsieur Sébastien Raymond déposent séance tenante leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

1.10. Entente intermunicipale pour gestion d'appels d'offres groupés

CONSIDÉRANT les politiques de gestion contractuelle adoptées par les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale concernant la gestion d'appels d'offres groupés préparé par la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et proposé à des municipalités locales et municipalités régionales de comté (MRC) environnantes, lequel projet d'entente fait partie intégrante de la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Lussier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Daniel Meunier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu approuve et adopte l'entente intermunicipale concernant la gestion d'appels d'offres groupés;

QUE le Conseil municipal autorise monsieur le maire suppléant Sébastien Raymond et madame Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu l'entente intermunicipale concernant la gestion d'appels d'offres groupés avec les municipalités locales de Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Jean-Baptiste, toutes du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

Adoptée

2011-11-222

1.11. Annulation résolution no. 2010-10-215 / Contrat à monsieur André Duclos, architecte

ATTENDU la résolution 2010-10-215 qui octroyait un contrat à monsieur André Duclos, architecte;

ATTENDU QUE suite à certains développements, il y a lieu d'annuler cette résolution;

ATTENDU QU'aucun travail n'a été effectué dans le cadre de ce mandat;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierre-André Taddéo

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Lussier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la résolution 2010-10-215 soit abrogée.

Adoptée

2011-11-223

1.12. Rencontre du 16 novembre avec le MAMROT concernant le PIQM

ATTENDU QUE la municipalité a effectué conjointement les travaux d'assainissement avec la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE pour clore le dossier final, il reste un montant d'environ 1 750 000 \$ à financer;

ATTENDU QUE ce montant a été prévu dans le règlement d'emprunt de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, mais représente la part de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu financé par le PIQM;

ATTENDU QUE pour dénouer l'impasse, une rencontre est prévue le 16 novembre prochain avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire et les deux municipalités;

ATTENDU QUE le conseiller Michel Mainville, responsable du dossier finance est bien au fait de la problématique;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierre-André Taddéo

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Daniel Meunier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur le conseiller Michel Mainville accompagne la direction lors de cette rencontre qui aura lieu le 16 novembre prochain au bureau du ministère à Montréal.

Adoptée

2011-11-224

1.13. Placements bancaires

ATTENDU QUE la Banque Laurentienne offre un compte de trésorerie appliquant un taux d'intérêt de 1,40 % annuellement;

ATTENDU QUE présentement notre compte n'offre aucun rendement et que pour bénéficier d'un taux d'intérêt la municipalité devrait faire des placements;

ATTENDU QUE le compte de trésorerie de la Banque Laurentienne est accessible via Internet et que les sommes déposées sont accessibles en tout temps;

ATTENDU QUE ce compte garanti le capital et les intérêts accumulés;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Mainville

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierre-André Taddéo

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER madame Nancy Fortier, directrice générale à procéder à l'ouverture d'un tel compte et à transférer les sommes non-nécessaires au fonctionnement de la municipalité dans celui-ci afin de maximiser le rendement.

Adoptée

2011-11-225

1.14. Renouvellement contrat Infotech

ATTENDU la fin du contrat de service de soutien pour l'exploitation du logiciel SYGEM avec la compagnie Infotech;

ATTENDU QUE les logiciels SYGEM sont des logiciels spécialisés pour la comptabilité municipale;

ATTENDU QUE la compagnie offre différentes options à des prix variés;

ATTENDU QU'il est obligatoire d'avoir un contrat de service;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Lussier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierre-André Taddéo
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RENOUVELER le contrat de service de base pour le fonctionnement du système SYGEM avec la compagnie Infotech, au coût de 4 860,00 \$ plus les taxes applicables pour trois (3) postes de travail et un (1) autre en consultation;

ATTENDU QU'il s'agit d'un compte payé d'avance, les crédits nécessaires à cette dépense apparaîtront aux postes comptables prévus à cet effet au budget 2012.

Adoptée

2011-11-226

1.15. Servitudes de passage

ATTENDU la résolution 2011-10-199 concernant l'acquisition de servitudes de passage pour le futur développement;

ATTENDU les récents développements au niveau de l'administration municipale;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la dite résolution afin de procéder aux signatures de ces contrats;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierre-André Taddéo
APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Lussier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE MODIFIER le nom des signataires de la municipalité autorisés pour les dits contrats notariés et ainsi autoriser monsieur Sébastien Raymond maire suppléant et madame Nancy Fortier, directrice générale à signer au nom de la municipalité les documents liés à ces contrats.

Adoptée

2. FINANCES

2011-11-227

2.1. Approbation des comptes payés et à payer

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierre-André Taddéo
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Mainville
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER, la liste des comptes payés et à payer en date du 9 novembre, telle que présentée soit :

1. Les dépenses incompressibles au montant de 413 433,44 \$
2. Les dépenses autorisées par la directrice générale au montant de 1237,54 \$
3. Le paiement des fournisseurs figurant sur la liste au montant de 18 280,20 \$
4. Le paiement des résolutions antérieures au montant de 112 877,98 \$
5. Les salaires des membres du Conseil au montant de 2 799,30 \$
6. Les salaires du mois d'octobre pour la rémunération des pompiers au montant de 4 461,62 \$
7. Les salaires du mois d'octobre pour la rémunération des employés municipaux au montant de 18 154,24 \$

ATTENDU QU'il y a des crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée

2.2. *Approbation du budget de la Régie intermunicipale de transport adapté de la Vallée-du-Richelieu*

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a demandé les services de la Régie intermunicipale du transport adapté de la Vallée-du-Richelieu pour le transport adapté;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du transport adapté de la Vallée-du-Richelieu, mandataire du service de transport adapté, soumet pour approbation les prévisions budgétaires pour l'exercice 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Daniel Meunier

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Lussier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale du transport adapté de la Vallée-du-Richelieu pour l'exercice 2012, pour un montant total de 788 479 \$ réparti ainsi :

- Coût du transport (selon service actuel)	610 500 \$
- Autres frais	177 979 \$

D'APPROUVER la tarification suivante des usagers sur le territoire des municipalités :

- Passage unitaire	5,50 \$
- Le carnet de dix (10) tickets	40,00 \$
- La carte mensuelle	92,00 \$

D'APPROUVER la tarification suivante des usagers hors territoire :

- Passage unitaire pour les déplacements vers Saint-Hyacinthe et Longueuil	9,00 \$
- Passage unitaire pour les déplacements vers Montréal	11,00 \$

D'APPROUVER la tarification suivante des usagers pour la desserte hors territoire vers Saint-Bruno-de-Montarville :

- Passage unitaire	6,50 \$
- Le carnet de dix (10) tickets	55,00 \$
- La carte mensuelle hors territoire	115,00 \$

D'AJOUTER la tarification suivante :

- Passe estivale : trois (3) mois pour le prix de deux (2) (juin-juillet-août)	184,00 \$
--	-----------

QUE toute course à l'extérieur du territoire nécessite l'achat d'un ticket unitaire hors-territoire.
QUE toute course hors territoire ne puisse être effectuée avec les autres titres de transport.

Adoptée

3. TRAVAUX PUBLICS

2011-11-229

3.1. Renouvellement contrat entretien de gazon/ fauchage aux abords des rangs et rues

ATTENDU QUE les contrats d'entretien des parcs et de fauchage ont été octroyés pour une période de trois (3) ans renouvelable chaque année :

ATTENDU QUE le Conseil désire se prévaloir de la dernière année prévue au contrat, les contrats se renouvelant chaque année au mois de novembre ou décembre;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Mainville

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierre-André Taddéo

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RENOUVELER le contrat de F.D.F. Gazon tel que stipulé dans le contrat signé le 16 avril 2010, au coût de 10 000 \$ plus les taxes applicables;

DE RENOUVELER le contrat de fauchage des accotements à Entreprise Masyna enr. tel que stipulé dans le contrat signé le 13 avril 2010, au montant de 5 424,41 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires seront prévus lors de l'élaboration du budget 2012.

Adoptée

2011-11-230

3.2. Approbation du plan d'intervention présenté dans le cadre du programme TECQ

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierre-André Taddéo

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Mainville

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

4. URBANISME

4.1. Dépôt du procès-verbal du CCU

La directrice générale fait le dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 15 septembre 2011.

4.2. Demande de dérogation mineure/ dossier 2011-09/484, chemin des Patriotes

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'agrandissement de la résidence principale dans le prolongement des murs existants, soit à 0,94 m de la ligne latérale droite;

ATTENDU QUE la maison a été construite en 1960, avant l'entrée en vigueur des règlements;

ATTENDU QUE cette dérogation concerne l'article 20.2.2. du règlement de zonage 277-96-029;

ATTENDU QUE la marge de recul latérale droite est 0,94 m alors que le règlement actuel prescrit 3 mètres;

ATTENDU QUE la résidence nécessite des rénovations pour des raisons d'efficacité énergétique;

ATTENDU QUE l'on doit refaire la fondation et que le client veut ajouter une cage d'escalier conforme;

ATTENDU QUE l'agrandissement dans le prolongement des murs sera à 0,94 m de la ligne latérale droite et qu'il comprendra 2 fenêtres;

ATTENDU QU'une lettre signée de la main du voisin confirme que les travaux ne lui causent aucun préjudice;

ATTENDU QUE le C.C.U recommande au conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure conditionnellement à l'obtention d'un acte de servitude de vue à perpétuité avec son voisin;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Lussier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Daniel Meunier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accorde la présente demande de dérogation sous réserve de l'obtention par le requérant d'un acte de servitude de vue à perpétuité auprès du voisin concerné.

Adoptée

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

5.1. Octroi du contrat patinoire 2011 à 2014

ATTENDU QUE la municipalité a procédé l'an dernier par voie d'invitation pour recevoir des soumissions pour l'entretien de la patinoire;

ATTENDU QUE le contrat a été donné au plus bas soumissionnaire, Quai Messier;

ATTENDU QUE la municipalité a toujours reçu des services exceptionnels de la part de cette entreprise;

ATTENDU QUE selon la loi, la municipalité peut procéder de gré à gré compte tenu que le montant est inférieur à 25 000 \$;

ATTENDU QUE suite à des discussions avec le représentant de Quai Messier la reconduction du contrat pour une période de trois ans pour un montant de 5 000 \$ par année est possible;

2011-11-231

2011-11-232

ATTENDU QUE ce montant demeure toujours plus bas que les autres soumissions reçues l'an dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierre-André Taddéo
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Mainville
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat d'entretien de la patinoire pour les saisons hivernales 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 à l'entreprise Quai Messier au montant de 5 000 \$ par saison plus les taxes applicables.

D'AUTORISER monsieur le maire suppléant Sébastien Raymond et madame Nancy Fortier, directrice générale à signer tous les documents reliés à ce contrat.

Adoptée

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2011-11-233

7.1. Achat de bunkers (3)

ATTENDU le besoin d'équiper les pompiers de Saint-Charles-sur-Richelieu d'habits de combats respectant les normes de protection;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierre-André Taddéo
APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Lussier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACQUÉRIR trois (3) habits de combats de type « bunker suit » au coût estimé de 10 000 \$ plus taxes;

Adoptée

8. RÈGLEMENT

2011-11-234

8.1. Adoption du règlement 277-11-006 déterminant le code d'éthique et de déontologie des élus

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Sébastien Raymond lors de la séance régulière du mois d'octobre 2011;

ATTENDU QUE suite à l'avis de motion le présent règlement a été présenté à la population lors de la séance du 5 octobre 2011;

ATTENDU QUE tel que spécifié par la loi, un avis public a été donnée en date du 6 octobre et publié dans le journal local;

ATTENDU QUE les élus ont tous reçu une copie, s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27).

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierre-André Taddéo
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Daniel Meunier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER séance tenante le règlement 277-11-006 déterminant le code d'éthique et de déontologie des élus

Adoptée

2011-11-235

8.2. *Annulation avis de motion règlement 277-11-007 concernant la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu*

ATTENDU QUE le conseil municipal a donné un avis motion portant le numéro de résolution 2011-10-212;

ATTENDU QU'il y a lieu pour des raisons administratives d'annuler cet avis de motion puisque le numéro inscrit du règlement devra être le même numéro pour les quatre municipalités participantes;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Lussier
APPUYÉ PAR monsieur Pierre-André Taddéo
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ANNULER l'avis de motion portant le numéro 2011-10-212

Adoptée

2011-11-236

8.3. *Avis de motion règlement G4-2011 concernant la sécurité, la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu*

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julie Lussier qu'un règlement concernant la sécurité, la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur.

Conformément à l'article 445 du code municipal la secrétaire-trésorière et directrice générale est dispensée de faire lecture dudit règlement lors de son adoption.

2011-11-237

8.4. *Adoption du règlement 277-96-029-II modifiant les limites de la zone ACb-1*

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE les limites et les usages actuellement autorisés à l'intérieur de la zone ACb-1 ne répondent pas adéquatement à la problématique du secteur, limitant d'autant la mise en valeur de ce secteur de la municipalité;

CONSIDÉRANT les dispositions relatives aux usages protégés par droit acquis (à l'intérieur de la zone agricole), en vertu du schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement par madame la conseillère Julie Lussier lors de la séance du conseil tenue le 7 septembre 2011;

CONSIDÉRANT la consultation publique qui a eu lieu le 5 octobre 2011;

CONSIDÉRANT que suite à la consultation publique le 2^{ième} projet a été adopté sans modification;

CONSIDÉRANT qu'un avis public conforme à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) a été publié le 24 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet avis, un certificat a été émis en date du 3 novembre 2011 à l'effet qu'aucune demande valide n'a été reçue au bureau de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Daniel Meunier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierre-André Taddéo
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement numéro 277-96-029-II modifiant le règlement 277-96-029 sur le zonage soit et est adopté et qu'il soit et est décrété par ledit règlement ce qui suit :

Article 1.

Les limites de la zone ACb-1 sont modifiées, afin de clairement délimiter la propriété bénéficiant d'un droit acquis en matière de protection agricole, voir plan en annexe au présent règlement.

Article 2.

La grille de spécifications actuelles de la zone ACb-1 est abrogée et remplacée par une nouvelle grille de spécifications, en annexe au présent règlement.

Article 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNATURES

Sébastien Raymond, maire suppléant

Nancy Fortier, sec-trésorière, d.g.

Avis de motion : 7 septembre 2011

Adoption du premier projet : 7 septembre 2011

Avis public consultation : 12 septembre 2011

Consultation publique : 5 octobre 2011

Adoption du second projet : 5 octobre 2011

Avis public aux personnes intéressées : 24 octobre 2011

Certificat demande de référendum : 3 novembre 2011

Adoption règlement final : 9 novembre 2011

Certificat de conformité de la MRC :

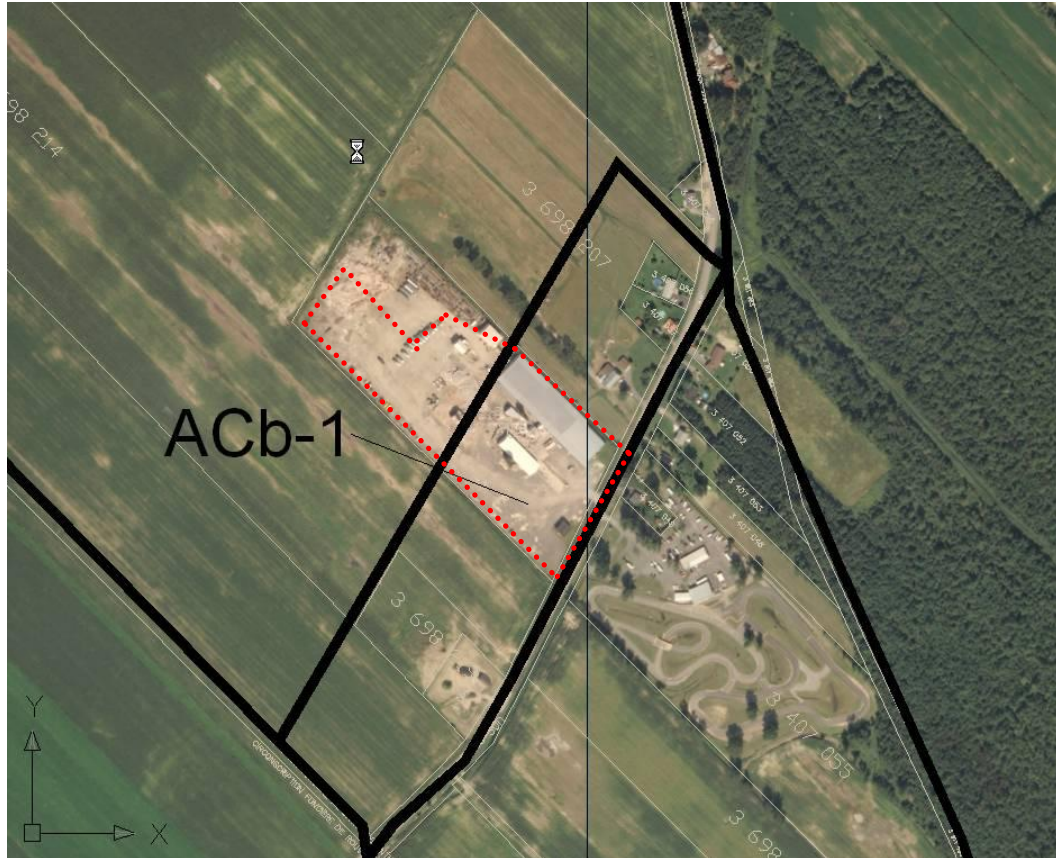
Avis public :

Entrée en vigueur :

ANNEXE 1 : Délimitation de la zone

Zone actuelle en noir

Nouvelle zone en rouge tel que défini dans le jugement de CPTAQ #0594917 et confirmation de droit acquis datée du 16 décembre 2010



Grille de spécifications

ZONE ACb-1	
USAGES AUTORISÉS	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Agricole • Culture ■ Autres groupes • Commerce, para-industriel • Commerce, agricole) • Industrie, légère • Industrie, industrie forestière • Industrie, transformation, transport et entreposage 	
NOMBRE D'ÉTAGES	
Minimum (étage / mètre)	1 étage / 4 mètres
Maximum (étage / mètre)	2 étages / 8 mètres
NORMES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Marge de recul avant (mètre)	15 m
Marge de recul arrière (mètre)	10 m
Marge de recul latérale (mètre)	6 m
Coefficient d'emprise au sol (maximum)	0,5
Superficie minimale d'implantation au sol (Usages résidentiels, sans garage) (M ²)	84 m ²
Longueur de la façade	9 m
Largeur du bâtiment	8,5 m
AUTRES DISPOSITIONS	

Également l'annexe 3 concernant la décision de la CPTAQ

2011-11-238

8.5. [Avis de motion règlement 277-11-007 relatif à l'entretien des installations septiques \(systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet\) sur le territoire de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu](#)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Daniel Meunier qu'un règlement relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur.

Conformément à l'article 445 du code municipal la secrétaire-trésorière et directrice générale est dispensée de faire lecture dudit règlement lors de son adoption.

2011-11-239

8.6. *Avis de motion règlement numéro 2011-11-008 intitulé : Règlement de zonage visant l'abrogation et le remplacement du règlement de zonage numéro 277-96-029 et de l'ensemble de ses amendements*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre-André Taddéo, afin que le règlement numéro 2011-11-008 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

En outre, il importe de souligner que l'actuel règlement de zonage a été adopté en 1996 et qu'il a fait l'objet de nombreuses modifications. L'adoption de ce premier projet du règlement de zonage numéro 2011-11-008 assure une meilleure gestion des projets de développement et de mise en valeur du territoire de la municipalité.

Il comprend, entre autres, des règles concernant l'implantation des usages et bâtiments principaux, l'implantation des usages complémentaires et des bâtiments et constructions accessoires, l'implantation des usages et constructions temporaires, des dispositions spécifiques pour les usages résidentiels, commerciaux, services publics, agricoles et industriels, l'aménagement des terrains, les accès et le stationnement, l'entreposage extérieur, l'affichage, les contraintes naturelles et l'abattage d'arbres.

Conformément à l'article 445 du code municipal la secrétaire-trésorière et directrice générale est dispensée de faire lecture dudit règlement lors de son adoption.

2011-11-240

8.7. *Adoption du premier projet de règlement numéro 2011-11-008 intitulé : Règlement de zonage visant l'abrogation et le remplacement du règlement de zonage numéro 277-96-029 et de l'ensemble de ses amendements*

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 277-96-029 a été adopté en 1996, qu'il a fait l'objet de nombreux amendements, et conséquemment, qu'il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement, afin d'améliorer la gestion des projets sur le territoire de la municipalité et de s'assurer de la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU les dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU que le conseil municipal désire et doit préalablement soumettre un premier projet de règlement à la consultation, conformément aux articles applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Lussier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierre-André Taddéo
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 2011-11-008 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante (Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, projet de règlement numéro 2011-11-008, 31 octobre 2011).

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement.

Adoptée

2011-11-241

8.8. *Avis de motion règlement numéro 2011-11-009 intitulé : Règlement de lotissement visant l'abrogation et le remplacement du règlement de lotissement numéro 277-96-023 et de l'ensemble de ses amendements.*

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julie Lussier, afin que le règlement numéro 2011-11-009 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

En outre, il importe de souligner que l'actuel règlement de lotissement a été adopté en 1996 et qu'il a fait l'objet de nombreuses modifications. Ce premier projet du règlement de lotissement assure une meilleure gestion des projets de développement et de mise en valeur du territoire de la municipalité.

Il comprend, entre autres, les conditions d'approbation des opérations cadastrales, les dispositions relatives aux dimensions minimales des lots, des îlots et des rues, et les dispositions relatives aux parcs et espaces verts.

Conformément à l'article 445 du code municipal la secrétaire-trésorière et directrice générale est dispensée de faire lecture dudit règlement lors de son adoption.

2011-11-242

8.9. Adoption du premier projet de règlement numéro 2011-11-009 intitulé : Règlement de lotissement visant l'abrogation et le remplacement du règlement de lotissement numéro 277-96-030 et de l'ensemble de ses amendements

ATTENDU que le règlement de lotissement numéro 277-96-030 a été adopté en 1996, qu'il a fait l'objet de nombreux amendements, et conséquemment, qu'il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement, afin d'améliorer la gestion des projets sur le territoire de la municipalité, et de s'assurer de la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU les dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU que le conseil municipal désire et doit préalablement soumettre un premier projet de règlement à la consultation, conformément aux articles applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierre-André Taddéo

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Lussier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 2011-11-009 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante (Règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, projet de règlement numéro 2011-11-009, 31 octobre 2011).

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement.

Adoptée

2011-11-243

8.10. Avis de motion règlement numéro 2011-11-010 intitulé : Règlement de construction visant le remplacement du règlement de construction numéro 277-96-031, ainsi que de ses amendements

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre-André Taddéo afin que le règlement numéro 2011-11-010 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

En outre, il importe de souligner que l'actuel règlement de construction a été adopté en 1996. Le remplacement du règlement de construction assure une meilleure gestion des projets de développement et de mise en valeur du territoire de la municipalité.

Il comprend, entre autres, des règles concernant la confection d'ouvrages d'art (ponceau d'entrée et égout pluvial) et de bâtiments.

Conformément à l'article 445 du code municipal la secrétaire-trésorière et directrice générale est dispensée de faire lecture dudit règlement lors de son adoption.

2011-11-244

8.11. Adoption du projet de règlement numéro 2011-11-010 intitulé : Règlement de construction visant le remplacement du règlement de construction numéro 277-96-031, ainsi que de ses amendements

ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 277-96-031 a été adopté en 1996, et conséquemment, qu'il est nécessaire de le remplacer par un nouveau règlement, afin d'améliorer la gestion des projets sur le territoire de la municipalité, et de s'assurer de la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU les dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU que le conseil municipal désire et doit préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation, conformément aux articles applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Lussier
APPUYÉ PAR monsieur Pierre-André Taddéo
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2011-11-010 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante (Règlement de construction de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, projet de règlement numéro 2011-11-010, 31 octobre 2011).

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement.

Adoptée

2011-11-245

8.12. Avis de motion règlement numéro 2011-11-011 intitulé : Règlement relatif aux dérogations mineures visant le remplacement du règlement relatif aux dérogations mineures numéro 277-96-038, ainsi que de ses amendements

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julie Lussier afin que le règlement numéro 2011-11-011 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

En outre, il importe de souligner que l'actuel règlement relatif aux dérogations mineures a été adopté en 1996. Le remplacement du règlement relatif aux dérogations mineures assure une meilleure gestion des projets de développement et de mise en valeur du territoire de la municipalité.

Il établit les critères d'évaluation des demandes de dérogation mineure relativement au règlement de zonage ou au règlement de lotissement.

Conformément à l'article 445 du code municipal la secrétaire-trésorière et directrice générale est dispensée de faire lecture dudit règlement lors de son adoption.

2011-11-246

8.13. Adoption du projet de règlement numéro 2011-11-011 intitulé : Règlement relatif aux dérogations mineures visant le remplacement du règlement relatif aux dérogations mineures numéro 277-96-038, ainsi que de ses amendements

ATTENDU QUE le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 277-96-038 a été adopté en 1996, et conséquemment, qu'il est nécessaire de le remplacer par un nouveau règlement, afin d'améliorer la gestion des projets sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU les dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil municipal désire et doit préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation, conformément aux articles applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierre-André Taddéo
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Daniel Meunier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2011-11-011 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante (Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, projet de règlement numéro 2011-11-011, 31 octobre 2011).

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement.

Adoptée

2011-11-247

8.14. *Avis de motion règlement numéro 2011-11-012 intitulé : Règlement relatif aux permis et certificats visant le remplacement du règlement relatif aux permis et aux certificats numéro 277-96-032, ainsi que de ses amendements*

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julie Lussier, afin que le règlement numéro 2011-11-012 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

En outre, il importe de souligner que l'actuel règlement relatif aux permis et aux certificats a été adopté en 1996. Le remplacement du règlement relatif aux permis et aux certificats assure une meilleure gestion des projets de développement et de mise en valeur du territoire de la municipalité.

Il comprend, entre autres, les modalités d'émission des permis de lotissement et de construction ainsi que des certificats de réparation, changement d'usage, d'usage temporaire, de déplacement, de démolition, d'aménagement paysager, d'affichage, de travaux en milieu riverain et d'abattage d'arbres.

Conformément à l'article 445 du code municipal la secrétaire-trésorière et directrice générale est dispensée de faire lecture dudit règlement lors de son adoption.

2011-11-248

8.15. *Adoption du projet de règlement numéro 2011-11-012 intitulé : Règlement relatif aux permis et certificats visant le remplacement du règlement relatif aux permis et aux certificats numéro 277-96-032, ainsi que de ses amendements*

ATTENDU QUE le règlement relatif aux permis et certificats numéro 277-96-032 a été adopté en 1996, et conséquemment, qu'il est nécessaire de le remplacer par un nouveau règlement, afin d'améliorer la gestion des projets sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU les dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil municipal désire et doit préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation, conformément aux articles applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierre-André Taddéo

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Lussier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2011-11-012 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante (Règlement relatif aux permis et aux certificats de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, projet de règlement numéro 2011-11-012, 31 octobre 2011).

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement.

Adoptée

2011-11-249

8.16. *Avis de motion règlement numéro 2011-11-013 intitulé : Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 277-96-034, ainsi que de ses amendements*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Daniel Meunier afin que le règlement numéro 2011-11-013 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

En outre, il importe de souligner que l'actuel règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale a été adopté en 1996. Le remplacement de ce règlement assure une meilleure gestion des projets de développement et de mise en valeur du territoire de la municipalité.

Le principal objectif du présent règlement est de coordonner l'implantation et l'intégration des bâtiments et des activités à l'intérieur du territoire de la municipalité, afin de s'assurer que les travaux ou que les ouvrages projetés respectent les orientations et les objectifs d'aménagement du plan d'urbanisme de Saint-Charles-sur-Richelieu.

Conformément à l'article 445 du code municipal la secrétaire-trésorière et directrice générale est dispensée de faire lecture dudit règlement lors de son adoption.

2011-11-250

8.17. Adoption du projet de règlement numéro 2011-11-013 intitulé : Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 277-96-034, ainsi que de ses amendements

ATTENDU QUE le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 277-96-034 a été adopté en 1996, et conséquemment, qu'il est nécessaire de le remplacer par un nouveau règlement, afin d'améliorer la gestion des projets sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU les dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil municipal désire et doit préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation, conformément aux articles applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Lussier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierre-André Taddéo
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2011-11-013 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante (Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, projet de règlement numéro 2011-11-013, 31 octobre 2011);

DE TENIR une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement.

Adoptée

9. RAPPORT DES ÉLUS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierre-André Taddéo
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Daniel Meunier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit close à 20 h 24

Sébastien Raymond
Maire suppléant

Nancy Fortier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2011-11-251